



Documents à fournir pour introduire une demande de permis de travail B (occupation de maximum 90 jours)

Chercheur sans convention d'accueil (Art. 9,8 A.R. 09/06/1999)

1^{ère} demande

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un travailleur de nationalité étrangère (employeur en Belgique ou à l'étranger): complété, signé et daté par l'employeur ou son mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique)
2. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire
3. La photocopie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur
4. Si le travailleur séjourne en Belgique, la photocopie du document couvrant son séjour
5. Le certificat médical conforme à l'article 14 de l'arrêté royal du 09/06/1999 (modèle en annexe). Ce document est valable 3 mois. Si le certificat est fait hors Espace Économique Européen, il doit être établi par un médecin agréé par l'Ambassade ou le Consulat belge du pays.
Si la personne concernée séjourne légalement en Belgique depuis au moins 2 ans, ce certificat médical n'est pas requis.
6. Le programme de recherche à temps plein avec mention des dates de début et de fin et de la rémunération ou du subside qui doivent être au moins égaux au barème d'assistant des universités, établissements d'enseignement supérieur ou établissements scientifiques reconnus
7. Si la demande concerne un chercheur subsidié, la preuve d'octroi du subside
8. La preuve de l'invitation et le cas échéant de la sélection, par l'université, l'établissement d'enseignement supérieur ou l'établissement scientifique reconnu
9. La copie du diplôme universitaire de l'intéressé, notamment la preuve qu'il est porteur d'un doctorat à thèse ou d'un titre académique jugé équivalent, à laquelle sera jointe, le cas échéant, la version traduite par un traducteur juré

Si la demande concerne un détachement, joindre en plus :

10. La photocopie du contrat de travail liant le travailleur à son employeur établi à l'étranger, à laquelle sera jointe, le cas échéant, la version traduite par un traducteur juré

11. Une attestation signée par l'employeur précisant la durée du détachement ainsi que les conditions de travail et de rémunération durant le détachement
12. Une copie du document délivré par l'institution de sécurité sociale étrangère attestant que la législation relative à la sécurité sociale de ce pays continue à s'appliquer pendant l'occupation sur le territoire belge lorsqu'un accord international relatif à la sécurité sociale existe, ou en l'absence d'un tel accord international, un document de l'ONSS en Belgique attestant que le travailleur ne peut être assujéti au régime belge de sécurité sociale

Renouvellement

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un travailleur de nationalité étrangère (employeur en Belgique ou à l'étranger): complété, signé et daté par l'employeur ou son mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique).
2. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire.
3. La photocopie du document couvrant le séjour du travailleur en Belgique
4. La preuve de l'invitation et le cas échéant de la sélection, par l'université, l'établissement d'enseignement supérieur ou l'établissement scientifique reconnu
5. Le programme de recherche à temps plein avec mention des dates de début et de fin et de la rémunération ou du subside qui doivent être au moins égaux au barème d'assistant des universités, établissements d'enseignement supérieur ou établissements scientifiques reconnus
6. La photocopie des fiches de paie ou décomptes de paie pour toute la période de l'autorisation de travail qui arrive à échéance.
7. Si la demande concerne un chercheur subsidié, la preuve du paiement du subside
8. La photocopie du permis de travail précédent du travailleur

Si la demande concerne un détachement, joindre en plus :

9. Une attestation signée par l'employeur précisant la durée du détachement ainsi que les conditions de travail et de rémunération durant le détachement
10. Une copie du document délivré par l'institution de sécurité sociale étrangère attestant que la législation relative à la sécurité sociale de ce pays continue à s'appliquer pendant l'occupation sur le territoire belge lorsqu'un accord international relatif à la sécurité sociale existe, ou en l'absence d'un tel accord international, un document de l'ONSS en Belgique attestant que le travailleur ne peut être assujéti au régime belge de sécurité sociale
11. La preuve d'inscription au cadastre Limosa pour la période écoulée

